



Chéreng, le 10 août 2016

**Objet : modulations des jours de chasse.**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les formulaires de modulations des jours de chasse pour la saison cynégétique 2016/2017. Ils sont à retourner à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, à l'attention de votre agent de secteur, avant le 10 septembre 2016 accompagnés d'un plan au 1/25000<sup>ème</sup> de votre territoire. Vous trouverez également au verso une note explicative concernant ces modulations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations dévouées.

**Joël DESWARTE**

**Président de la FDC59**

## **Modulations lièvres :**

Cette disposition concerne les unités de gestion UG7 à UG20. (Petite région agricole de Lille, Pévèle, plaine de la Scarpe et de l'Escaut, Hainaut, Cambrésis et Thiérache)

Le Plan de Gestion lièvre fixe une période de chasse du lièvre s'étalant de l'ouverture générale au premier dimanche de décembre.

Chaque unité de gestion définit le nombre de jours de chasse à l'intérieur de cette période avec des dispositions particulières de modulation : UG7 et 8 : 5 jours de chasse sur les communes dont les densités d'attributions sont inférieures à 25 lièvres/100Ha

UG9 à UG20 : 5 jours de chasse

- **Modulation sur déclaration des jours de chasse** transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque saison cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000<sup>ème</sup>. Une seule modulation par territoire de chasse déclaré. Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant ou moins de 5 ha de bois d'un seul tenant. Ci-joint l'imprimé de modulation.

Pour les unités de gestion UG1 à UG6 (Flandre maritime, Plaine de la Lys et de l'Escaut, Flandre intérieure), modulation sur carte qui sera transmise aux demandeurs d'un PGCA lièvres début septembre.

## **Modulations Perdrix grises :**

L'arrêté d'ouverture et de fermeture de la chasse 2016/2017 prévoit pour tout le département, trois journées de chasse : les dimanches 18 septembre 2016, 25 septembre 2016 et 2 octobre 2016.

Ces journées sont toutefois modulables entre le 18 septembre 2016 et le 30 octobre 2016 dans les conditions suivantes :

- **Modulation sur déclaration des jours de chasse** transmis à la FDC avant le 10 septembre de chaque saison cynégétique. La demande sera accompagnée d'un plan au 1/25000<sup>ème</sup>. Une seule modulation par territoire de chasse déclaré. Pas de modulation possible pour les territoires de moins de 20 hectares d'un seul tenant. Ci-joint l'imprimé de modulation. Cette disposition concerne les unités de gestion UG7 à UG20 (Petite région agricole de Lille, Pévèle, plaine de la Scarpe et de l'Escaut, Hainaut, Cambrésis et Thiérache).

- Pour les unités de gestion UG1 à UG6 (Flandre maritime, Plaine de la Lys et de l'Escaut, Flandre intérieure), modulation sur carte qui sera transmise aux demandeurs d'un PGCA lièvres début septembre ou sur demande spécifique pour les détenteurs de droits de chasse non bénéficiaires d'un PGCA lièvres.